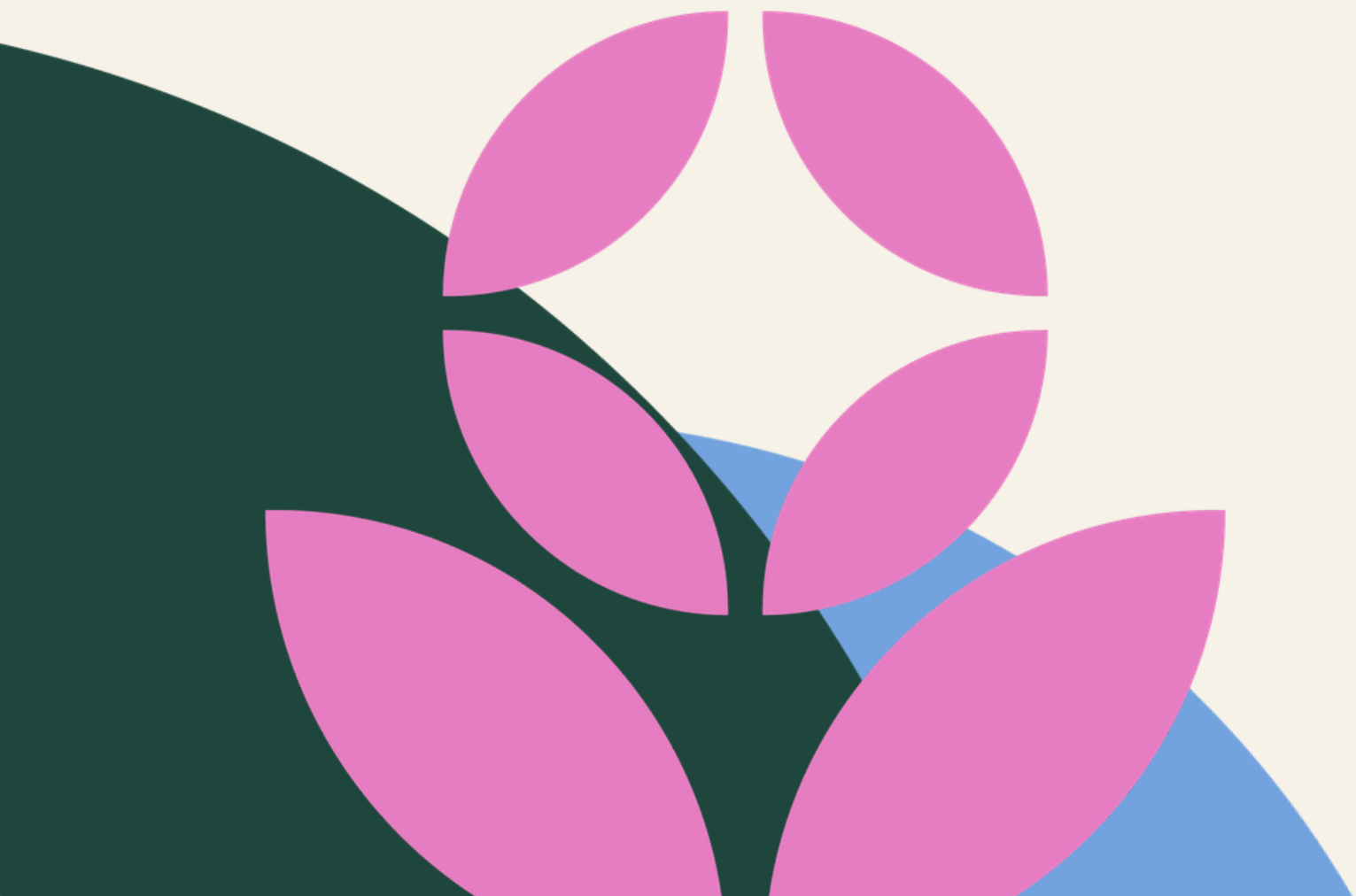

DÉCLARATION DE SERVICES DU **Collectif consenti**



NOM DE L'ORGANISME ET SIÈGE SOCIAL

COLLECTIF CONSENTI (ANCIENNEMENT CALACS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL) DE L'OUEST-DE-L'ÎLE)

L'organisme est dispensé de déclarer une adresse

MISSION ET VALEURS

Le Collectif Consenté est un organisme féministe intersectionnel à but non lucratif qui lutte pour contrer les agressions à caractère sexuel. Il offre des services aux femmes, cis et trans, ainsi qu'aux personnes trans, bispirituelles ou non-binaires, de 12 ans et plus et des services de prévention auprès de la communauté.

Égalité, Solidarité, Empowerment

SERVICES OFFERTS POUR LES PERSONNES VICTIMES

Les services sont gratuits et confidentiels. Les personnes utilisatrices des services ont droit à un maximum de trois (3) services d'aide consécutifs. Lorsque le maximum de services consécutifs est atteint, il faut attendre une période de six (6) mois suivant la fin du dernier service pour refaire une demande. Cela exclut les suivis court terme, les services pour les personnes de moins de 18 ans ainsi que les accompagnements sociojudiciaires. Le travail fait par les personnes utilisatrices pendant un suivi et/ou un service d'aide, doit être directement lié aux conséquences des agressions à caractère sexuel. Dans le cadre du suivi individuel ou de groupe, les intervenant.e.s et la personne utilisatrice s'entendent sur l'objectif des rencontres de suivi. Le Collectif Consenté n'offre pas de service de psychothérapie, mais bien des services de type relation d'aide.

Collectif Consenté

NOS ENGAGEMENTS

- Vous croire et accueillir votre vécu avec respect et sans jugement
- Vous offrir un espace sécuritaire, inclusif et confidentiel
- Vous accompagner dans une démarche de reprise de pouvoir
- Utiliser une approche d'intervention ancrée dans le féminisme intersectionnel
- Respecter votre rythme, vos choix et vos objectifs tout au long de votre démarche
- Vous offrir des services gratuits, accessibles et adaptés à vos besoins
- Vous offrir un accompagnement en cohérence avec notre mission, nos valeurs et nos pratiques d'intervention



Collectif Consentir

TYPES DE SUIVI

Accueil téléphonique: L'accueil téléphonique est la première étape pour accéder à nos services, et dure environ trente (30) minutes. L'objectif de cet appel est d'informer la personne utilisatrice de notre offre de services, et de s'assurer que celle-ci réponde adéquatement à ses besoins.

Rencontre d'accueil : La rencontre d'accueil est une rencontre préliminaire d'une durée d'environ une (1) heure à deux (2) heures. Cette rencontre est offerte aux personnes utilisatrices adolescent.es, du Projet Monarque qui font une première demande d'aide et de soutien, ou à toute autre personne débutant un suivi. Durant cette rencontre, l'intervenant.e présente et explique le protocole d'intervention, les types de services, le fonctionnement de la liste d'attente, l'approche d'intervention utilisée et répond aux questions de la personne qui fait la demande.

Groupe de soutien : Les groupes peuvent être ouverts ou fermés et sont d'une durée maximale de huit (8) rencontres hebdomadaires d'une durée d'environ deux heures et trente minutes (2h30). Le groupe se compose d'un maximum de huit (8) personnes et demande une présence minimale de trois (3) personnes pour avoir lieu. Le groupe de soutien est disponible pour les personnes utilisatrices de 18 ans et plus.

TYPES DE SUIVI (SUITE)

Suivi individuel : Les suivis sont d'une durée maximale de 15 rencontres hebdomadaires d'une heure. Les suivis ont lieu dans les locaux de l'organisme ainsi qu'en visioconférence. Le suivi individuel est disponible pour les personnes utilisatrice de 12 ans et plus*.

**Les limites de la confidentialité s'appliquent pour les personnes utilisatrices qui ont moins de 14 ans ainsi que pour celles qui ont entre 14 ans et 17 ans, selon les lois en vigueur au Québec.*

Suivi ados : Les demandes provenant des adolescent.es âgé.es de 12 et 17 ans sont traitées en priorité à raison de cinq (5) rencontres individuelles d'une (1) heure. Suivant ce suivi, en cas de besoin et peu importe le délai, il est possible de planifier d'autres rencontres supplémentaires qui seront également traitées en priorité. Lorsque le déplacement au Centre s'avère difficile pour elleux, nous leur offrons la possibilité de faire le suivi dans leur milieu de vie, c'est-à-dire à l'école ou dans un organisme communautaire de leur quartier lorsque celui-ci est situé dans l'Ouest-de-l'Île. Ces personnes peuvent aussi s'inscrire sur la liste d'attente pour recevoir un suivi de quinze (15) rencontres à la suite de leur suivi initial.

Suivi court terme : Le suivi court terme consiste en trois (3) rencontres individuelles hebdomadaires d'une (1) heure. Ce type de service peut être offert dans ces instances précises :

- Lorsqu'il s'agit d'une agression à caractère sexuel récente (moins de trois (3) mois).
- Lorsqu'il y a présence d'une aggravation récente, sévère et soudaine du niveau de détresse psychologique, suite à un élément déclencheur relié aux conséquences des agressions à caractère sexuel.

Suivi court terme (suite) : Dans ces situations, l'intervenant.e et la personne utilisatrice pourront évaluer le bénéfice de ces 3 rencontres. Au besoin, l'intervenant.e peut référer la personne vers une ressource plus appropriée. Un délai de trois (3) mois est à prévoir entre deux suivis court terme.

Accompagnement sociojudiciaire : Les personnes utilisatrices désirant de l'information et du soutien dans leurs démarches judiciaires, de défense de droit et d'indemnisation peuvent bénéficier d'un accompagnement sociojudiciaire. Cet accompagnement est ponctuel et la durée variera selon le besoin de la personne utilisatrice pour un maximum de huit (8) rencontres. Veuillez noter que les personnes utilisatrices du Projet Monarque qui souhaitent obtenir un soutien pour leur audience en matière d'immigration doivent en faire la demande au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de leur audience. Toutes les demandes présentées dans un délai plus court seront évaluées en fonction des effectifs et de la disponibilité de l'équipe.

Soutien aux proches : Un proche de confiance d'une victime de violence sexuelle peut bénéficier de trois (3) rencontres individuelles d'une heure (1) pour développer des outils afin de mieux supporter celle-ci. Si la personne ayant vécu de la violence sexuelle a un suivi actif, elle doit être consultée et donner son accord pour que ce service soit rendu à son proche.

Groupe thématique et activités ponctuelles : Les groupes thématiques sont des rencontres ponctuelles traitant d'un thème prédéfini d'une durée d'environ deux heures et trente minutes (2h30) chacune.

MÉCANISME DE PLAINTES

a) Personne responsable de la réception des plaintes :

Le conseil d'administration est l'instance responsable du traitement des plaintes au sein de l'organisme.

b) Procédure pour présenter une plainte :

Une personne utilisatrice désirant formuler une plainte peut procéder de quatre (4) façons:

1. En déposant une plainte ou un commentaire en s'adressant à la présidence du conseil d'administration du Collectif Consent à l'adresse courriel suivante: ephengrasmy@collectifconsenti.ca
2. En écrivant un courriel aux personnes de la coordination des services d'aide directe Stefania Lievano (stefanialievano@collectifconsenti.ca) ou Marianne Prim (marianne.prim@collectifconsenti.ca)
3. En remplissant le formulaire de signalement disponible sur notre site web destiné à Najiya Abdul Ahmad, la personne responsable de la coordination des opérations.
4. Afin d'assurer l'accessibilité du processus, des boîtes physiques désignées sont aussi disponibles et disposées dans la salle de bains du sous-sol pour permettre la confidentialité.

La plainte est présentée lors d'une réunion du CA avec ses membres non-salariés (cinq membres, incluant la présidence et la personne responsable des opérations), sauf dans les cas où la présence d'un membre de l'équipe peut être nécessaire ou justifiée dans les circonstances.

MÉCANISME DE PLAINTES (SUITE)

c) Délai de traitement

Le conseil d'administration du Collectif Consenté traitera la plainte dans un délai maximal de soixante (60) jours ouvrables.

d) Le droit de la personne victime d'être informée de l'issue de la plainte :

Le Conseil d'administration s'engage à informer la personne plaignante de l'issue de la plainte.

Une personne désirant un accompagnement pour ce processus peut contacter le **Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Montréal** (tél.: (514) 861-5998).

De plus, selon la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC) datée du 13 octobre 2021, le Collectif Consenté a l'obligation :

- De transmettre annuellement certains renseignements concernant les plaintes formulées par les personnes plaignantes notamment, la nature et l'issue de celles-ci. L'identité des personnes demeurera confidentielle auprès de l'instance gouvernementale chargée de recevoir ces renseignements.
- D'informer la personne plaignante de l'issue de la plainte

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Heure d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h à l'exception des jours fériés, ainsi que la période du congé des fêtes.

Les groupes de soutien ainsi que les groupes thématiques prennent habituellement place en soirée.

Adresse physique : confidentielle, elle sera divulguée seulement dans le cadre des services rendus.

Téléphone : (514) 684-2198

Adresse postale : 4894 Boul. Des Sources CP 43536 Roxboro-D.D.O. Dollard-Des-Ormeaux, H8Y 3P4

Adresse courriel : info@collectifconsenti.ca

Site web: <https://www.collectifconsenti.ca/>

*Adoption de la déclaration de service : 19 septembre 2022
Modification du document: 27 juin 2023, 12 septembre 2025,
29 juin 2026*

